

Le Préfet

Lyon, le **20 JUIN 2022**

Monsieur le Président,

Par lettre du 16 décembre 2021, vous m'avez adressé la définition et la justification retenues pour le périmètre d'étude de la révision de la charte du parc naturel régional Livradois-Forez, visant au renouvellement de son classement, et sollicité mon avis.

Vous trouverez, ci-après, mes observations sur l'opportunité d'engager cette procédure, sur le périmètre d'étude retenu, ainsi que sur les modalités d'association des différents partenaires dans le cadre de cette révision.

La révision de ce document fondateur constitue une remise à plat des objectifs communs sur ce territoire d'exception. Elle sera l'occasion d'aborder de manière innovante et prospective l'articulation attendue entre la conservation de tous les patrimoines du Livradois-Forez et l'engagement du territoire dans la transition écologique, énergétique, économique et solidaire.

Au regard de ce qui est indiqué dans la note ci-jointe, j'émet un avis favorable à la démarche engagée pour la révision de la charte du PNR Livradois-Forez, ainsi qu'au périmètre retenu sous réserve de l'analyse des compléments attendus au dossier d'avis sur le projet de charte.

Je vous ferai connaître prochainement les enjeux qu'il me semble nécessaire de prendre en compte dans les orientations de la future charte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MAILHOS

Monsieur Laurent WAUQUIEZ
Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02

Avis d'opportunité pour la révision de la charte du parc naturel régional Livradois-Forez

Le parc naturel régional (PNR) Livradois-Forez demeure un des plus grands Parcs régionaux de France. Cette très grande taille assure un projet de grande ampleur associé à une importante résonance territoriale mais peut aussi constituer un facteur limitant à la présence territoriale et la portée de certaines actions.

C'est pourquoi, même si l'extension du périmètre d'étude reste mesurée et sa justification bien argumentée, il convient d'en faire un point d'attention.

Cette nouvelle charte constituera la quatrième édition de la charte du PNR Livradois-Forez qui est classé depuis 1986, sur un périmètre ayant évolué à la marge afin d'en renforcer la cohérence sur les Monts du Forez. Ancré à la fois dans son histoire, mais aussi dans l'évolution de son territoire, cette troisième révision de charte projette le PNR à l'horizon 2041, avec une attention particulière au fait de relever les défis qui se font jour, face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité en activant le savoir-faire particulier de ce « projet en transition » depuis bientôt 40 ans. Dans son rôle prospectif, la charte en cours avait bien identifié le sujet de la raréfaction des ressources et de la nécessité de s'engager dans une grande attention à leur égard, en utilisant le terme « frugalité » dans son préambule. Tel était cet engagement précurseur en 2011 : « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ».

Il convient de noter que ce PNR mobilise fortement ses élus pour la gouvernance et la révision de ses chartes, c'est une marque de fabrique qui demeure constante. Il a beaucoup innové dans sa charte en cours, avec des réussites, des difficultés et des ressources en devenir. S'appuyant sur sa mission d'expérimentation, le Parc a conduit des démarches innovantes lui permettant de déployer des outils précieux qui bénéficieront également à cette révision : Carte des habitats naturels avec la méthode CarHAB, atelier d'urbanisme, plan de paysage de la Vallée de la Dore, Contrat territorial et Contrat Vert et Bleu « Parc Livradois-Forez - bassin versant de la Dore ».

Le Parc s'est bien mobilisé dans la charte en cours sur les domaines relevant de la première de ses missions liée à la préservation des patrimoines que sont le paysage, le bâti, l'eau et la biodiversité. Il a su conserver le lien établi dès son origine entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de son territoire.

La particularité de ce PNR réside aussi dans l'exercice de compétences spécifiques transférées, en plus de son objet principal lié à la mise en œuvre de la Charte du Parc, à savoir :

- la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore, depuis fin 2013 ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez (SCoT), depuis 2015 ;
- la Gestion du grand cycle de l'eau (GCE) sur le bassin versant de la Dore (compétences GEMAPI et hors GEMAPI) depuis 2019.

Un dispositif d'évaluation ambitieux a été mis en place lors de la mise en œuvre de la charte en cours, s'appuyant sur des questions évaluatives et des indicateurs d'évaluation et territoriaux. Des bilans annuels ont été établis et publiés, ainsi que des monographies thématiques et des bilans d'activités triennaux partagés avec les partenaires.

I. L'opportunité de la procédure de révision visant au renouvellement du classement

La Charte en cours, qui couvrait initialement la période 2011-2023, a été prorogée jusqu'au 26 juillet 2026 par Décret du 3 décembre 2018 en application du premier alinéa de l'article 53 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le choix de démarrer cette révision dès à présent est conforté par l'actualité législative et territoriale. Il apparaît opportun au regard du contexte de lutte contre les effets du changement climatique et du contexte institutionnel revu par la Loi NOTRe du 7 août 2015. Dans ce cadre, une attention toute particulière devra être apportée aux rôles respectifs des communes, intercommunalités, et autres futures collectivités signataires de la charte, dont les périmètres de certaines ont évolué au cours de la charte en cours. Il en sera attendu un consensus autour des choix stratégiques, une optimisation des orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour l'ensemble du périmètre et pour toute la durée du classement. Il résultera de ce travail un enrichissement des mesures, une précision des interventions de chacun et des engagements réciproques qu'elles contiendront.

Les objectifs de cette révision devront naturellement répondre aux attendus du code de l'environnement pour les parcs naturels régionaux et tenir compte, simultanément, des calendriers des différentes démarches de planification, de la hiérarchie établie entre les différents documents et des nouveautés introduites par la Loi Climat et résilience, en particulier en ce qui concerne la révision du SRADDET, des SCoT et des PLUI.

Les travaux de bilan de la charte en cours et de diagnostic de territoire engagés dès à présent dans le courant de l'année 2022 devront comprendre une analyse renouvelée des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du périmètre d'étude retenu, dans une perspective de moyen et long terme en mobilisant dès cette étape l'ensemble des partenaires et acteurs du projet de territoire.

Une présentation de ces travaux de diagnostic territorial actualisé, et de bilan de la charte en cours, sera à programmer en comité de pilotage et en comité technique de révision de la charte.

II. L'élargissement du périmètre d'étude de la révision

Initialement classé en 1986 sur 151 communes (soit 119 communes du Puy-de-Dôme [63] et 32 de Haute-Loire [43]) avec 9 communes associées, pour une superficie d'environ 300 000 hectares et une population de l'ordre de 100 000 habitants, le périmètre du PNR Livradois Forez s'est progressivement étendu par « petites touches » dans le Puy-de-Dôme, et en Haute-Loire, et à partir de 2011, dans le département de la Loire [42], pour inclure le versant oriental du monument naturel des Hautes-Chaumes du Forez. La superficie couvre à ce jour environ 10 000 hectares de plus, pour une population à peu près identique, et le nombre de communes s'établit à 163, se répartissant comme suit à travers les 3 départements : 121 dans le [63], 35 dans le [43] et 7 dans le [42]. Des communes associées ont été incluses dans le périmètre classé, des petites régions naturelles ont vu leurs cohérences se renforcer au sein du PNR, et certaines communes limitrophes ont manifesté leur souhait d'intégrer le projet.

Le périmètre d'étude de la révision a fait l'objet de délibérations du comité syndical du Parc et du conseil régional, pour l'étendre à 191 communes. Parmi elles, 12 communes étaient déjà dans le périmètre d'étude de la précédente révision, mais n'avaient pas validé la charte.

En ajoutant ainsi 28 communes, dont seulement 16 communes supplémentaires par rapport au dernier périmètre d'étude, aux 163 communes classées à ce jour (soit +17%), le périmètre s'accroît ainsi d'environ 47 000 hectares passant de 311 035 à 353 815 hectares (soit +14 %), et de 10 244 habitants passant de 103 701 à 113 945 habitants (soit + 10%).

La répartition est la suivante :

- dans le département du Puy-de-Dôme : 133 communes ;
- dans le département de la Haute-Loire : 44 communes ;
- dans le département de la Loire : 12 communes ;
- dans le département de l'Allier : 2 communes.

Cette extension de périmètre devrait conduire à des changements institutionnels en intégrant notamment un conseil départemental supplémentaire, celui de l'Allier, ainsi que 3 EPCI : Vichy Communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, et la communauté de communes Plaine Limagne.

Les analyses menées par la DREAL, en lien avec les quatre DDT concernées, mettent en avant en majorité des points positifs à l'extension du périmètre. Toutefois des points d'attentions sont également à relever.

II-1 Les points positifs identifiés pour l'extension du périmètre d'étude

1/Les grandes logiques de l'extension du périmètre confortent la cohérence d'ensemble

L'extension du périmètre d'étude s'appuie sur trois grandes logiques :

- une continuité paysagère, avec le renforcement d'entités paysagères déjà présentes,
- une continuité écologique, avec le confortement de petites régions écologiques déjà présentes ou adjacentes,
- une continuité territoriale dans l'esprit des collaborations engagées et des compétences déléguées.

Ces logiques respectent de manière générale les critères d'identité, de qualité, de pertinence et de fragilité.

2/Les dimensions paysagères et écologiques sont bien renforcées

La dimension paysagère conserve une grande cohérence sur l'ensemble du périmètre à travers les 13 petites régions du schéma paysager, et les compléments apportés dans ces petites régions au sein des monts des Bois Noirs, de la plaine entre Dore et Allier, du Billomois, et au sud ouest dans une vision élargie des Pays coupés.

Du point de vue des petites régions naturelles et des milieux qui les caractérisent, la limagne brivadoise, le massif de la Comté, la base vallée de la Dore, la plaine des Varennes et les Bois noirs se trouvent renforcés par une plus grande déclinaison des milieux concernés, par des mesures de protection des milieux naturels complémentaires (sites Natura 2000, SAGE, Contrat territorial), par des réservoirs de biodiversité ajoutés, et par des corridors écologiques poursuivis et/ou connectés.

Le réservoir de biodiversité que constitue le territoire du PNR est ainsi conforté par l'ajout de secteurs au nord et à l'est (Bois noirs et confluence de la Dore) qui assurent des connexions écologiques avec des milieux alluviaux, prairiaux et forestiers.

Les territoires des communes de Saint Maurice et de Vic le Comte renforcent les milieux et paysages remarquables de la Comté tout en assurant le lien avec les premiers contreforts du Livradois.

3/ Des enjeux partagés avec les secteurs d'extension qui renforcent la solidarité

La logique de renforcement des collaborations, que ce soit dans le cadre des compétences du Syndicat mixte ou dans l'entrée dans le périmètre classé des communes associées apparaît comme très positive et témoignant d'un travail reconnu de ce parc et d'une adhésion aux valeurs des PNR qui fait sens.

L'esprit des deux grandes entités éponymes du PNR est toujours respecté, nous sommes bien dans le Livradois et le Forez, séparés par la vallée de la Dore et son bassin d'effondrement.

L'intérêt de créer ou de renforcer les liens avec les secteurs qui sont aujourd'hui périphériques répond aux enjeux partagés que sont :

- d'apporter plus de cohérence aux continuités écologiques en favorisant des actions en lisière dans l'objectif d'améliorer l'intégration des réservoirs de biodiversité et les connexions conformément au SRADDET ;

- d'apporter plus de cohérence aux continuités hydrologiques, en capitalisant l'implication forte du PNR dans les domaines des politiques de l'eau ;

- de renforcer la richesse patrimoniale du Parc ;

- de requalifier les espaces péri-urbains, « péri-ruraux » et ruraux en portant l'effort sur l'économie du foncier, la reconquête des bourgs et villages, la qualité architecturale, paysagère, « biodiversitaire » et environnementale ;

- de promouvoir une agriculture durable, une alimentation de qualité en appui aux bassins de consommation des villes proches et aux besoins locaux, un renouvellement et une diversification des installations agricoles ;

- de promouvoir une sylviculture durable dans le contexte de tension sur les ressources et de changement climatique ;

- d'une manière générale, de maintenir l'équilibre entre ressources naturelles et prélèvements pour préserver ces ressources tout en assurant l'approvisionnement de proximité dans le contexte de raréfaction et de changement climatique ;

- de conforter l'image d'écotourisme et la déclinaison opérationnelle de cette destination.

4/ Un périmètre d'étude qui rassemble

Une particularité de ce PNR réside dans le fait que lors de sa dernière révision, certaines communes n'ont pas approuvé la charte et sont ainsi sorties du périmètre classé, constituant de cette manière des « trous » dans la carte du territoire. Les avis finaux (du CNPN et du ministère de l'environnement) avaient conclu que la logique d'ensemble et ainsi le label PNR n'étaient pas remis en question, mais qu'il serait nécessaire au cours de la charte de remédier à cet état de fait.

Aujourd'hui au milieu de l'année 2022, après un travail constant du syndicat mixte pour réintégrer les communes, et après adoption du décret en cours de signature, il ne restera que 8 communes sur les 21 communes potentielles qui n'ont pas approuvé la charte initialement ou lorsqu'elles en ont eu l'occasion, que ce soit après l'adoption de la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité ou après les élections municipales de 2020 en application du décret du 10 juillet 2017.

Les analyses menées conduisent à considérer positivement le choix porté par le syndicat mixte et le conseil régional d'inclure 6 de ces 8 communes qui n'ont pas approuvé la charte lors de la dernière révision, ni même depuis lors, en ne se limitant pas aux seules communes qui ont manifesté leur volonté d'adhérer au PNR. Ce choix semble judicieux dans la mesure où l'intégration au périmètre d'étude n'engage en rien les collectivités concernées et que cette option correspond bien à la logique de solidarité qui constitue un des fondements de la politique des PNR.

Ce sera un enjeu fort de permettre à ces communes de réintégrer le périmètre du PNR.

II-2 Les points d'attentions identifiés pour l'extension du périmètre

1/ La capacité du syndicat mixte du Parc à porter le projet

L'équipe du PNR se compose d'un panel de compétences très diverses et de niveau élevé. La proximité avec les communes et le territoire n'est toutefois pas aisée sur un périmètre aussi vaste. Aussi, certaines communes rurales et certains EPCI ne disposent pas ou peu d'ingénierie adaptée aux actions de la transition et le Parc doit rester un moteur pour aider les collectivités à décliner la charte en assurant pour certaines actions des passages de relais bien accompagnés à ces collectivités.

Un premier point de vigilance réside donc dans la nécessité de décliner cette capacité à agir concrètement auprès des territoires, dans le cadre d'un périmètre déjà étendu, et qui va s'étendre encore. La présence aux confins du territoire du PNR semble importante pour éviter que des communes n'adhèrent pas au syndicat mixte et puissent de cette manière remettre en question la cohérence du territoire « historique ».

Un deuxième point de vigilance réside dans les moyens financiers qui devront être adaptés à l'évolution du périmètre et des actions qui seront menées en déclinaison de la charte afin d'assurer une présence auprès des nouvelles communes, des nouveaux EPCI et du conseil départemental de l'Allier.

2/ La gouvernance

L'entrée de nouveaux membres dans le syndicat mixte demandera à réviser les statuts, il conviendra de rechercher à travers ces nouveaux statuts le meilleur équilibre permettant la proximité, la prise de décision et la représentativité.

Des conventions pour statuer sur la complémentarité d'actions seront à envisager avec l'ensemble des EPCI et plus particulièrement les trois nouveaux EPCI.

Le périmètre d'étude intercepte des territoires impliqués dans des démarches de planification stratégique avec lesquelles le projet de charte devra s'articuler étroitement pour garantir des enrichissements réciproques.

3/ L'articulation avec le syndicat mixte des Monts de la Madeleine, et son patrimoine remarquable

L'extension du périmètre d'étude dans la partie nord-est du Parc intercepte, sur cinq communes, le territoire du syndicat mixte des Monts de la Madeleine dont l'objet est proche de celui du PNR, et dont le patrimoine est remarquable. Ce syndicat mixte est constitué de 47 communes (sur les départements de la Loire et de l'Allier) pour environ 120 000 hectares et 30 000 habitants.

Les compétences de ce syndicat mixte portent sur le tourisme et l'environnement. Il gère actuellement le site Natura 2000 « Les bois noirs » qui s'étend en partie sur le PNR Livradois-Forez et en lien avec celui-ci.

Ce syndicat mixte a porté pendant longtemps un projet de Parc naturel régional qui n'a pas abouti et plus récemment a manifesté son souhait d'intégrer le périmètre du PNR Livradois-Forez.

Cette option n'a cependant pas été retenue. Elle aurait conduit à une extension trop vaste du PNR Livradois-Forez qui aurait induit un changement d'identité et de nom.

Toutefois, la montagne bourbonnaise et l'ensemble du territoire des Monts de la Madeleine sont porteurs d'un patrimoine remarquable, tant au niveau paysager qu'écologique, et aussi culturel. La hêtraie y constitue notamment un motif paysager, culturel et écologique marquant.

Un point d'attention réside donc dans l'articulation qui sera proposée entre le PNR Livradois-Forez et le syndicat mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) pour garantir une bonne cohérence d'actions sur les parties communes et un renforcement des dimensions patrimoniales, mais aussi pour assurer des liens dans un esprit de solidarité avec le reste du territoire du SMMM et ses patrimoines remarquables.

Cet aspect devra faire l'objet d'une attention particulière dans le projet de charte.

4/ L'extension en Haute-Loire, commune de Lavaudieu

Cette extension est limitée aux communes de Saint-Vert, Chassignoles, Craponne sur Arzon, qui figuraient dans le périmètre mais n'ont pas approuvé la charte à la dernière révision, et à la commune de Lavaudieu, historique commune associée, depuis la première charte.

Deux points sont à souligner concernant la commune de Lavaudieu :

- le premier point réside dans sa délibération passée en faveur de son adhésion à un autre projet de PNR, celui des Sources et gorges du Haut Allier. Ce projet étant aujourd'hui abandonné, l'intérêt de la commune pour entrer dans le périmètre du PNR Livradois-Forez, ne présente pas d'incohérence administrative ;
- le second point réside dans son positionnement géomorphologique et hydrologique, qui sous tend des aspects paysagers et écologiques. Le bourg de Lavaudieu est traversé par la vallée de la Senouire qui prend sa source à La Chaise-Dieu, et dont la haute vallée est bien inscrite dans les paysages et milieux naturels du PNR Livradois-Forez, en particulier le site Natura 2000 « Vallée de la Senouire ». Toutefois, la basse vallée de la Senouire traverse en amont de Lavaudieu les communes de Paulhaguet et Domeyrat qui elles, ne sont pas incluses dans ce périmètre d'étude, ce qui apporte une discontinuité dans l'inscription de la vallée de la Senouire.

L'intégration de la commune de Lavaudieu devra donc être argumentée, pas uniquement au vu de son patrimoine bâti mais aussi au vu de son patrimoine naturel, et en particulier celui de la vallée de la Senouire. De même, le fait que les communes de Domeyrat et Paulhaguet, qui font partie de la basse vallée de la Senouire, ne soient pas incluses dans le périmètre devra être justifiée. Il conviendra, en outre, d'indiquer la manière dont le PNR prévoit de travailler avec ces deux dernières communes notamment sur

les problématiques de la vallée de la Senouire. Le savoir-faire du PNR Livradois-Forez sur les problématiques liées à l'eau et aux rivières est reconnu, en référence notamment au travail conduit sur la vallée de la Dore, et il sera attendu dans cette nouvelle charte une attention particulière à la vallée de la Senouire.

III. Les modalités d'association de tous les acteurs concernés

Concernant les modalités d'association proposées pour la révision de la charte, je suis particulièrement attentif à la participation active appelée de l'ensemble des futurs signataires, dont les départements, les EPCI et les communes et, singulièrement, les 28 communes additionnelles du périmètre d'étude. Je note que vous avez confié au syndicat mixte de gestion du PNR Livradois-Forez le soin de conduire la procédure.

En ce qui concerne les services de l'État, vous avez prévu un comité de pilotage dont vous souhaitez que je sois membre. Je vous informe que j'ai désigné Madame la sous-préfète d'Ambert, pour siéger en mon nom à cette instance, comme sous-préfète coordonnatrice.

Un comité technique est associé au travail du comité de pilotage. Vous avez prévu d'y appeler des agents de la DREAL. Je souhaiterais que vous y associiez aussi les DDT de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Enfin, des groupes de travail seront constitués pour associer l'ensemble des acteurs concernés par la future charte. Les services et établissements publics de l'État du niveau régional et des quatre départements de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Allier et du Puy-de-Dôme en feront naturellement partie. Pour que vous puissiez les inviter à prendre part à ces groupes, que vous allez mettre en place avec le concours du syndicat mixte, je vous en communique la liste dans l'annexe à ce courrier.

CONCLUSION

Pour conclure, le périmètre d'étude proposé m'apparaît suffisamment pertinent pour justifier d'y engager la révision de la charte du PNR.

Il méritera un examen plus détaillé des limites selon les points d'attention identifiés ci-dessus.

Ainsi, l'intérêt de cette extension devra être examiné et argumenté en détail dans une note d'analyse justifiant le périmètre d'étude au regard des critères de classement relatifs à la qualité et la fragilité du territoire, et à la pertinence et la cohérence de ses limites, mettant en évidence les évolutions marquantes du territoire depuis le dernier classement, tel que le prévoit la note technique du 7 novembre 2018.

En complément, le préambule de la Charte pourra faire une synthèse de cette note d'analyse et indiquer la détermination des nouvelles collectivités associées à se mobiliser autour du projet.

**Annexe – Liste de services et établissements publics de l'État
à associer à la révision de la charte du PNR Livradois-Forez**

Ministère de la Défense – Chef d'état-major de zone sud-est

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) Auvergne-Rhône-Alpes
ANCT Commissariat Massif central

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes

Région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale des finances publiques (DRFiP) Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet du Puy-de-Dôme

Sous-préfète d'Ambert

Sous-préfète de Thiers

Sous-préfet de Riom

Sous-préfet d'Issoire

Préfet de la Haute-Loire

Sous-préfète de Brioude

Préfète de la Loire

Sous-préfet de Montbrison

Préfet de l'Allier

Sous-préfet de Vichy

Direction départementale des territoires (DDT) du Puy-de-Dôme

Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire

Direction départementale des territoires (DDT) de la Loire

Direction départementale des territoires (DDT) de l'Allier

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Loire

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Loire

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Allier

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités (DDETS) et Direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme (DDPP)

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Haute-Loire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Allier

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Puy-de-Dôme

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Haute-Loire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Loire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Allier

Délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale de la Haute-Loire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale de la Loire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale de l'Allier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office français pour la biodiversité (OFB)

Service départemental du Puy-de-Dôme de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB

Service départemental de la Haute-Loire de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB

Service départemental de la Loire de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB

Service départemental de l'Allier de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB

Office nationale des forêts (ONF) – Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes

Agence territoriale du Puy-de-Dôme de l'ONF

Agence territoriale de la Haute-Loire de l'ONF

Agence territoriale de la Loire de l'ONF

Agence territoriale de l'Allier de l'ONF

Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) – Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Société nationale des chemins de fer (SNCF) – Direction régionale de Lyon